

Rapport annuel 2014

Retraites Populaires Fondation de prévoyance



En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire, pour autant que la prévoyance professionnelle obligatoire minimale soit également assurée auprès d'elle.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers. En date du 1^{er} janvier 2013, la Fondation a repris des contrats de prévoyance professionnelle conclus antérieurement par Retraites Populaires incluant la couverture des prestations minimales légales.

	2014	2013
Employeurs affiliés	2'210	2'187
Assurés actifs	10'522	10'571
Bénéficiaires de rentes	1'912	1'850
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	153.9	145.7
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	109.7	87.3
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	898.3	849.0
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.75%	1.5%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.5%	0.0%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

Contenu

En bref	2
Message du président	4
Message du gérant	5
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	8
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	16
Rapport de l'organe de révision	17

Message du président

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de gestion 2014 de Retraites Populaires Fondation de prévoyance dont les comptes annuels ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 12 juin 2015.

Distribution d'excédents

2014 fut un bon millésime financier pour Retraites Populaires Fondation de prévoyance.

Grâce aux bonnes performances réalisées l'an dernier par Retraites Populaires, vous avez bénéficié d'une rémunération à hauteur du taux d'intérêt minimum LPP de 1,75%, à laquelle viendra s'ajouter un complément de 0,5%, qui sera attribué au 1^{er} janvier 2015 sur votre compte d'avoir de vieillesse, portant ainsi votre rémunération globale à 2,25% pour l'année 2014. Retraites Populaires, qui adhère au principe de la mutualité, a en effet pour politique de redistribuer à ses assurés ses éventuels excédents.

Sécurité, un atout majeur en périodes d'incertitudes

Dans cette période économique et financière incertaine, stigmatisée plus précisément par l'onde de choc provoquée par la suppression du taux plancher de l'euro par rapport au franc en janvier 2015, la recherche d'une sécurité optimale est un critère majeur dans le choix d'investissement.

Une assurance complète offrant une garantie totale des engagements comme Retraites Populaires Fondation de prévoyance le propose, répond bien à ce besoin exprimé par les petites et moyennes entreprises vaudoises.

Retraites Populaires Fondation de prévoyance a pour objectif d'assurer la prévoyance des PME vaudoises sans distinction de taille en garantissant à leur personnel des prestations de retraite qualitatives et une couverture efficace des risques invalidité et décès. C'est une particularité que nous entendons résolument conserver même si certains autres assureurs choisissent actuellement de se retirer de ce marché.

Prévoyance vieillesse 2020

Ces incertitudes sur l'avenir alimentent aussi les réflexions menées autour du projet de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 alors que la Suisse est confrontée à l'allongement de l'espérance de vie de sa population et aux faibles rendements actuels des placements.

Le Conseil fédéral a adopté ce projet de réforme à l'automne 2014, confirmant ce qui avait été prévu dans le cadre de la consultation, en particulier concernant l'abaissement du taux de conversion minimal légal à 6%. Ce nouveau taux de conversion est destiné à garantir l'équilibre financier de la prévoyance professionnelle obligatoire et devrait permettre de limiter la redistribution des assurés actifs vers les retraités. Cette mesure est en outre accompagnée par un financement supplémentaire qui permettra de maintenir un niveau de prestations similaires.

A l'heure actuelle, le projet est dans les mains des chambres fédérales qui devront se positionner sur les propositions faites.

Je tiens à vous remercier tous infiniment, assurés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance pour le maintien de votre confiance, ainsi que membres du Conseil de fondation et collaborateurs de Retraites Populaires pour la continuité de votre engagement.

Jean-Daniel Tissot
Président du Conseil de fondation

Message du gérant

Retraites Populaires Fondation de prévoyance a enregistré une année 2014 satisfaisante en termes de prévoyance comme d'activité financière.

Fonctionnement de la Fondation

Le Conseil de Retraites Populaires Fondation de Prévoyance a été réélu au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quatre ans. M. Gauthier Wüthrich a rejoint ce conseil en tant que nouveau membre et Mme Annick Veillard a été désignée en tant que vice-présidente.

Le Conseil de fondation s'est réuni à deux reprises au cours de l'année, en juin pour approuver les comptes annuels 2013, premiers à être établis suite à la création de la fondation, puis en décembre pour étudier la marche des affaires, compléter le règlement d'organisation, prendre connaissance de la politique tarifaire de l'assureur et enfin examiner un projet de règlement de liquidation partielle.

Marche des affaires

Votre fondation s'adresse aux PME vaudoises pour la gestion de la prévoyance professionnelle de leurs employés.

En 2014, bénéficiant de l'expertise reconnue de Retraites Populaires dans ce domaine, elle a contracté de nouvelles affaires avec des entreprises de toutes proportions. Dans le même temps, plusieurs entreprises de taille plus conséquente, et déjà partenaires de la fondation, lui ont renouvelé leur confiance.

Le nombre de contrats conclus avec des entreprises est ainsi passé de 2187 durant l'exercice 2013 à 2210 au 31 décembre 2014, représentant 10'522 assurés actifs (10'571 en 2013) et 1912 pensionnés (1850 en 2013) tandis que les encaissements ont progressé à CHF 153,9 millions (CHF 145,7 millions en 2013).

Cette évolution démontre la confiance des entreprises dans la solidité de votre fondation, dont l'examen des opportunités de développement se poursuit.

Par ailleurs, afin d'améliorer son attractivité, Retraites Populaires, assureur de votre fondation, travaille actuellement sur la révision de sa politique tarifaire, laquelle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et permettra notamment une meilleure compétitivité en termes de primes.

Sécurité dans un marché financier sans visibilité

Malgré un environnement financier difficile, les performances réalisées par Retraites Populaires, gérante et assureur de votre fondation, ont poursuivi leur tendance positive, dopées par les résultats des classes actions, obligations, immobilier suisse comme étranger ainsi que placements privés. Ces bons résultats lui ont permis de renforcer ses réserves et d'améliorer son taux de couverture.

La décision prise par la BNS de supprimer courant janvier 2015 le cours plancher de l'euro par rapport au franc n'a entraîné qu'un plongeon temporaire du marché des actions suisses. Toutefois, le contexte de maintien à un bas niveau des taux d'intérêt, la volatilité accrue des marchés financiers, le fort déclin des prix du pétrole et le manque global de visibilité économique rendent toujours extrêmement difficiles les prévisions de rendements futurs des placements.

Retraites Populaires a donc choisi de réduire dès la fin 2014 son exposition aux actifs risqués pour pouvoir préserver au mieux les gains qu'elle a pu engendrer au cours des trois derniers exercices et vous en faire bénéficier autant que possible.

Prudence et diversification restent donc le maître mot de notre politique en matière de prévoyance. Nous restons toutefois positifs sur notre capacité à gérer les futurs défis qui continueront très certainement à se présenter.

Eric Niederhauser
Directeur, Retraites Populaires

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2014	31.12.2013
Placements		44'603'419	43'775'097
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	25'975'758	23'187'022
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10'000	10'000
Compte courant auprès de l'assureur		16'687'016	18'089'615
Autres créances	7.1.1	1'930'645	2'488'460
Total de l'actif		44'603'419	43'775'097
Passif			
Engagements		13'168'690	17'027'546
Prestations de libre passage et rentes		10'906'384	14'182'782
Engagement à l'encontre de l'assureur		1'930'645	2'488'460
Fonds de garantie LPP		331'662	356'305
Comptes de régularisation passif	7.1.2	5'448'971	3'550'529
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	7'871'602	6'261'109
Fonds libres acquis aux adhérents	5.5	18'104'157	16'925'913
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10'000	10'000
Capital de fondation		10'000	10'000
Total du passif		44'603'419	43'775'097

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 12 juin 2015

Certifiés conformes aux écritures le 12 juin 2015

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Jean-Daniel Tissot
Président

Annick Veillard
Vice-présidente

Philippe Doffey
Directeur général

Johnny Perera
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2014	2013
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		92'155'258	86'018'953
Cotisations des salariés		38'074'257	36'773'156
Cotisations des employeurs		43'743'634	41'662'933
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-1'436'489	-1'133'018
Cotisations supplémentaires des employeurs		423'576	779'381
Primes uniques et rachats		7'796'214	6'073'741
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	3'046'982	1'425'632
Subsides du Fonds de garantie		507'085	437'128
+ Prestations d'entrée		61'697'190	59'649'326
Apports de libre passage		59'737'027	58'810'446
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres		1'257'356	286'979
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		702'808	551'900
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		153'852'448	145'668'279
- Prestations réglementaires		-23'142'610	-22'062'473
Rentes de vieillesse		-12'289'214	-11'576'082
Rentes de survivants		-2'135'941	-2'057'495
Rentes d'invalidité		-3'053'989	-2'979'616
Prestations en capital à la retraite		-5'069'064	-5'302'272
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-594'403	-147'007
- Prestations extra-réglementaires		-155'409	-771'940
- Prestations de sortie		-86'354'994	-64'475'897
Prestations de libre passage en cas de sortie		-82'650'466	-61'559'404
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-3'704'528	-2'916'493
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-109'653'013	-87'310'310
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		-2'788'736	116'841
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	-1'610'493	-292'614
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	-1'178'244	409'455
+ Produits des prestations d'assurance		112'453'446	89'409'099
Prestations d'assurance		112'453'446	89'331'992
Parts aux bénéficiaires de l'assurance		0	77'107
- Charges d'assurance	7.2.1	-153'864'146	-147'883'907
Prime d'épargne		-63'081'694	-60'427'632
Prime de risques		-13'157'123	-12'607'493
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-5'579'074	-5'400'963
Apports uniques à l'assurance		-71'714'596	-69'087'077
Cotisations au Fonds de garantie		-331'659	-360'742
= Résultat net de l'activité d'assurance		0	0
+ Autres produits		204'447	403'909
Autres produits		134'484	137'759
Transfert des autres charges à l'assureur		69'963	266'151
- Autres charges		-204'447	-403'909
Autres charges		-69'963	-266'151
Transfert des autres produits apportés à l'assureur		-134'484	-137'759
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**
du 24 mai 2013, modifié le 27 novembre 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
(en cours d'approbation)

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de 4, 6 ou 8 membres, ainsi que de suppléants, la moitié des membres représentant les employeurs, l'autre moitié représentant les personnes assurées.

Au 1^{er} janvier 2015, il se compose de :

Président	:	Jean-Daniel Tissot, Epalinges *
Vice-présidente	:	Annick Veillard, Crissier **
Membres	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
	:	Gauthier Wüthrich, Epalinges**
Suppléants	:	Claude Penseyres, Crissier *
	:	Gérard Séchaud, le Mont-sur-Lausanne *
	:	Max Ditzler, Forel (Lavaux) **
	:	Vacant **

* représentant des employeurs

** représentant des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2017.

Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, laquelle est habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let. c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
Giovanni Zucchinetti, expert en assurances de pension, GiTeC Prévoyance SA, Lausanne
- **Organe de révision**
Ernst & Young SA, Lausanne
- **Conseillers**
Retraites Populaires et ses mandataires
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2014	2013
Effectif initial	2'187	2'126
Nouvelles affiliations	154	167
Résiliations	-131	-106
Effectif total	2'210	2'187

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2014	2013
Effectif initial	10'571	9'954
Augmentation	3'505	3'696
Diminution	-3'554	-3'079
Effectif total	10'522	10'571

2.2. Bénéficiaires de rente

	2014	2013
Effectif initial	1'850	1'760
Augmentation	316	335
Diminution	-254	-245
Effectif total	1'912	1'850

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire, pour autant que la prévoyance obligatoire minimale soit également assurée auprès de la Fondation.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2014, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidités (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26, en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les modifications de la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ont été introduites dans les comptes annuels 2014.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance sont assurés auprès de Retraites Populaires.

5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,75 % en 2014 (2013 : 1,50%).

	2014	2013
Solde initial	592'652'682	542'503'598
Mouvement annuel net	35'009'776	50'149'084
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	627'662'457	592'652'682
Contrat d'assurance	-627'662'457	-592'652'682
Capital de prévoyance des assurés actifs net	0	0

Le montant ci-avant comprend l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 385'564'232 (2013 : CHF 370'452'651).

5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2014	2013
Solde initial	256'383'988	240'148'433
Mouvement annuel net	14'285'017	16'235'556
Capital de couverture des pensionnés brut	270'669'006	256'383'988
Contrat d'assurance	-270'669'006	-256'383'988
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	0	0

5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2014	2013
Solde initial	16'925'913	17'335'368
Participations aux excédents accordées par l'assureur	-170	77'107
Apports de fonds libres	1'257'356	286'979
Attributions de fonds libres	-586'028	-1'210'668
Subside du Fonds de garantie	507'085	437'128
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	18'104'157	16'925'913

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'excédents distribués par l'assureur aux contrats affiliés, mais pas encore aux assurés, d'éléments de fortune reçus de la part de l'assureur précédent lors de nouvelles affiliations auprès de la fondation ainsi que de subsides reçus du fonds de garantie LPP. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

Participations aux excédents de l'assureur

Les assurés bénéficient des atouts propres à Retraites Populaires qui, en tant qu'institution de droit public, n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les excédents réalisés dans le cadre de l'assurance complète profiteront donc directement aux assurés et pensionnés de la fondation selon le principe de la mutualité, en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat d'assurance et le règlement de prévoyance.

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques et frais sont entièrement couverts par Retraites Populaires, ce qui permet de renoncer aux expertises actuarielles périodiques.

5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

L'ensemble de la fortune de la Fondation est placé auprès de Retraites Populaires qui en supporte les frais de gestion.

6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2014	31.12.2013
Réserve de cotisations de l'employeur	0%	7'871'602	6'261'109
Fonds libres acquis aux adhérents	0%	18'104'157	16'925'913
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		25'975'758	23'187'022

6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation de Retraites Populaires effective évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2014	31.12.2013
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres	3.4%	6.6%
Obligations libellées en CHF	19.8%	19.3%
Obligations libellées en monnaies étrangères	19.4%	16.6%
Actions de sociétés suisses	8.1%	9.2%
Actions de sociétés étrangères	7.2%	8.1%
Titres de gages immobiliers	8.4%	8.7%
Immobilier suisse	18.0%	18.7%
Placements privés	3.7%	3.2%
Obligations convertibles	6.2%	5.4%
Autres placements	5.8%	4.4%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%

6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2014	2013
Solde initial	6'261'109	5'968'495
Versements	3'046'982	1'425'632
Prélèvements	-1'436'489	-1'133'018
Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre	7'871'602	6'261'109

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Bilan

7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31 mars 2015, des cotisations totalisant CHF 229'984.93 étaient toujours impayées. Au 31 mars 2014, le montant dû s'élevait à CHF 626'572.75.

7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

7.2. Compte d'exploitation

7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2014	2013
Administration générale	5'133'426	5'074'426
Courtage	404'805	290'729
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	19'682	25'008
Autorités de surveillance	21'161	10'800
Total des frais	5'579'074	5'400'963

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2013 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'Autorité de surveillance sont en cours d'étude ou ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Néant.

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 236 51 11
Téléfax +41 58 236 51 01
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de
Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne

Lausanne, le 12 juin 2015

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Rapport de l'organe de révision (suite)



2

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA


Blaise Wägli
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)


Pierre Balsiger
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch

Lausanne (siège)

Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11
Fax 021 348 21 69

Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 51
Case postale 1159
1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21
Fax 021 348 28 29

Nyon

Rue Neuve 4
Case postale 1345
1260 Nyon 1
Tél. 021 348 20 20
Fax 021 348 20 29